Arrêté

Objet : Réglementation générale de la circulation en « zone 20 » et en « zone 30 » sur le territoire de la Ville de SENS.

Le Maire de Sens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article R.610-5 du Livre VI du nouveau Code Pénal ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 paru au Journal Officiel du 7 mars 1968 ;
- **Vu** le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 ;
- **Vu** la délibération n° DEL170619060001ASS du 19 juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a accordé diverses délégations au Maire,
- **Vu** l'arrêté municipal du 18 février 1953 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation ;
- **Considérant** la volonté de la Municipalité et des forces de Police d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le territoire de la Ville de SENS ;
- **Considérant** qu'il convient de synthétiser les arrêtés réglementant la limitation de vitesse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°ARR1809101509VO est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Est institué une « zone 20 » dans les voies suivantes :

Alsace Lorraine, rue d'	Entre la rue du Puits de la Chaine et le bd du Mail
Cordellerie, rue de la	
Etienne Dodet, avenue	Entre le rue de de Bourrienne et la rue Louise et Léon Vernis

Article 3 : Est instituée une « zone 30 » dans les voies suivantes :

8 MAI 1945, avenue du	De la rue Maxime Courtis à l'avenue de la Marne
ABELARD, rue	
ABRAHAM, impasse	
ALBERT CAMUS, rue	Entre la rue Gabriel Marcel et la rue Louise Armand
AMIRAL ROSSEL, rue	
AMPERE, rue	
ANDRE GATEAU, rue	
ARAGO, rue	
AUGUSTE MOREL, rue	Depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Général Dubois
BABIE chemin de	Entre la rue du Général Dubois et la rue de Mocquesouris
BEAUREPAIRE, rue	

BELLOCIER, rue	Entre la rue Emile Zola et l'avenue Vauban
BERNARD LAMY, chemin	
BERTAUCHE, rue de la	
BLANC RAISIN, impasse du	
BOFFRAND, place	
BOFFRAND, quai	
BOILEAU, rue	
BONS ENFANTS, impasse des	
BOURIBOUTS rue des	Depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Général Dubois
BOURIENNE, rue	
BRENNUS, rue de	
CHAMPFEUILLARD, rue	
CHAMPS PLAISANTS, promenade	Ente l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de l'Europe
CHAPERON, cour	
CHARLES LECLERC, rue	
CHARLES MICHELS, rue	Entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Dubois
CHATEAU GAILLARD, rue du	
CLAUDE BERNARD, rue	
CORDELIERS, rue des	
CORNEILLE, rue	
COURTELINE, rue	
DE CUGNIERES, rue	
DENIS PAPIN, rue	
DEPORTES ET DE LA RESISTANCE, rue des	
DIX-NEUF MARS 1962, rue du	Entre la rue de la Compagnie Ferry et le rond-point des droits de l'homme
DRAPES, rue	
ECRIVAIN, rue de l'	
EDOUARD CHARTON, rue	
EMILE PEYNOT, rue	
EMILE ZOLA, rue	Entre le Pont au Diable et l'avenue Vauban
EPEE, rue de l'	
EPINGLIER, impasse de l'	
ERNEST LANDRY, quai	Depuis les rues entrantes sur le quai Ernest Landry, à savoir le cours Tarbé, quai du Petit Hameau
ETIENNE DODET, rue	
EUROPE, avenue de l'	Entre la rue Corneille et le bd Georges Clémenceau
FAUSSE RIVIERE, quai de la	
FRANCOIS MAURIAC, rue	Entre le bd Georges Clémenceau et la rue Louise Armand
GAMBETTA, rue	
GARE, avenue de la	
GASTON PERROT, rue	Depuis la rue Général Dubois jusqu'au bd de la Liberté
GENERAL ALLIX, rue du	
GENERAL DE GAULLE, rue du	Entre la rue des Bouribouts et le bd du 14 Juillet
GENERAL DUBOIS rue du	Depuis le cours Chambonas à hauteur de l'école jusqu'au bd de la Liberté
GENERAL DUCHESNE, rue du	
GRANDE JUIVERIE, rue de la	
GROSSE TOUR, impasse	
GROSSE TOUR, rue de la	
GROUPE KLEBER, rue du	
HERARD, rue	
ILE D'YONNE, rue de l'	
JEAN COUSIN, rue	
JEAN MOULIN, quai	Depuis les rues entrantes sur le quai Jean Moulin, à savoir bd Maupeou, rue du Clos le Roi, quai Albert Schweitzer.
JOSSEY, rue	

LAFONTAINE, rue	
LAURENCIN, rue de	
LIBERTE, bd de la	Entre la rue Champbertrand et la rue du Général Dubois
LION D'OR, rue du	
LIORY, rue de	
LONDRES, rue de	
LOUISE et LEON VERNI, rue	
LUCIEN CORNET, avenue	
MAILLARD, rue	
MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, rue du	Du ralentisseur à l'avenue du 8 mai 1945
MARINIERS, rue des	
MARNE, avenue de la	Entre la rue Rouget de l'Isle et la rue d'Amsterdam
MAXIME COURTIS, rue	Du ralentisseur à l'avenue du 8 mai 1945
MONTPEZAT, rue	
MOULINS, rue des	
NANCY, quai de	Devant le centre des impôts
NONAT FILLEMIN, rue	
PALAIS DE JUSTICE, rue du	
PASTEUR, rue	
PAUL BERT, rue	
PETITE JUIVERIE, rue de la	
PHILIPPE HODOARD, rue	
PLAT D'ETAIN, rue	
PONT AU DIABLE	
PONT D'YONNE	
REPUBLIQUE, rue de la	
RICHEBOIS, cour	
RIGAULT, rue	
ROME, rue de	Entre la rue Edmond Michelet et le n°8
ROUGET DE L'ISLE, rue	
SACHOT, rue du	
SATURNIN FABRE, rue	
SIX SEPTEMBRE 1914 – rue du	
SINSON, rue	
TAMBOUR D'ARGENT, rue du	
THENARD, rue	
TROIS CROISSANTS, rue des	
TROIS MULETS, rue des	Depuis le bd de la Liberté jusqu'à la rue du Général Dubois
VAUBAN, avenue	
VERDUN, boulevard de	Entre la rue de la Pépinière et la rue Docteur Emile Javal
VICTOR GUICHARD, rue	De la place Jean Jaurès à la rue des Orfèvres
VICTOR PETIT, rue	
VIEILLES ETUVES, rue des	
VOISINES, cour	
VOLTA, rue	
VOLTAIRE, rue	
YONNE, quai d'	

Article 4 : Les limitations, énoncées aux articles qui précèdent, font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5 : Les dispositions concernant les limitations de vitesse, prises antérieurement par arrêtés municipaux, et dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 6 : Le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Sens, le Chef de service de la Police Municipale et tout agent assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SENS, le 26 octobre 2018

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Communication,
de l'amélioration du cadre de vie et du cœur de ville

MAIRIE DE SENS

Paul-Antoine de CARVILLE